



CONSEIL MUNICIPAL du 04/06/2026
PROCES VERBAL

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal	15
- En exercice	15
- Qui ont pris part aux délibérations	12
- Nombre de voix exprimées	15

Date de la convocation le 26/05/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatre juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Monsieur PRÉVOST, maire, ouvre la séance.

Présents : Mesdames Béatrice MARTIN, Florence HAUTIN, Stéphanie TONNELIER, Réjane GUILLEMENOT, Stéphanie MARTINACHE; Messieurs Franck PRÉVOST, Fabrice CHASSAING, Thomas BOISSADY, Félix TISSIER, Mme Julie FOURMANN, M. Christopher LAMBERT, M. Aurélien LEJEUNE.

Absents excusés : Mme Chazot, M. Delin, M. Stéphany,

Pouvoir : Mme Chazot donne pouvoir à M. Tixier, M. Delin donne pouvoir à M. Boissady, M. Stéphany donne pouvoir à Mme Hautin.

Monsieur PRÉVOST nomme le secrétaire de séance : Mme Julie FOURMANN.

1/Approbation du conseil municipal du 23 avril 2026

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante par le conseil municipal et est signé à cette occasion par le secrétaire de séance et monsieur le Maire.

Remarque du conseil municipal sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026: Néant.

2/Délibération: Correspondant Défense et Secours (plan ORSEC).

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Laurent Delin s'est porté volontaire.

Délibération: L'organe délibérant désigne à l'unanimité M. Laurent DELIN comme Correspondant Défense et Secours.

3/ Délibération : Délégations consenties au Maire : Droit de préemption.

Suite au message de préfecture du 22 avril 2026 : « Vous m'avez transmis le 24 mars dernier par courrier, une délibération prise par le conseil municipal lors de sa séance du 20 mars 2026, relative à la délégation de fonction accordée par le conseil municipal au maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'examen de cette délibération me conduit à formuler l'observation suivante :

Le paragraphe qui concerne l'exercice du droit de préemption prévu par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme fait référence aux conditions définies par le conseil municipal. Or, la délibération ne précise pas quelles sont les conditions fixées par le conseil municipal. Cette imprécision interdit au maire de faire usage de cette délégation. »

Il s'agit donc de reprendre la délibération 072026 du 20 mars 2026 et de préciser ce point ;
Annule et Remplace la délibération 072026 :

Les compétences pouvant être déléguées par le conseil municipal sont énoncées à l'article L2122-22.

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

*D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

*De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

* De passer les contrats d'assurance ;

* De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

* De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

* D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

* De décider des achats et commande de travaux en section de fonctionnement ;

* De décider des achats et commande de travaux en section d'investissement à hauteur de 10 000 euros ;

* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

* De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces

droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code;

* De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

* D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

* D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire et de l'intervention du second adjoint en cas d'empêchement du premier adjoint.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4/ Délibération : Travaux d'enfouissement SEZEO.

La réunion de préparation de chantier de la rue Saint Jean est prévue fin juin 2026 (plan d'EXE – planning – arrêté ...) en mairie de Vieux Moulin.

Les quelques points de passage concernant le chantier d'enfouissement T1 à Vieux Moulin :

- Démarrage prévisionnel : Septembre 2026 à confirmer par la mairie
- Réunion publique potentielle : fin août / tout début septembre (15 jours avant le démarrage des travaux).

La durée des travaux est estimée à 8 mois.

Le chiffrage a été transmis aux élus le 03 avril 2026, pour un restant à charge pour la commune de 191 635.83 ttc €.

L'accord de la DETR a été notifiée à hauteur de 32000 € calculé au taux de 34% sur une dépense subventionnable de 94129 HT €.

Délibération : L'organe délibérant, à l'unanimité, donne son accord au chiffrage du SEZEO, et autorise M. le Maire à engager la commune et signer tout document afférent à ces travaux.

5/ Délibération : Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 1er juillet 2021,

Considérant que la commune n'est engagée auprès d'aucun prestataire pour la maintenance de ses installations,

Considérant que l'adhésion de la commune à cette compétence est conditionnée à la réalisation d'un audit du patrimoine afin de vérifier la sécurité des installations et le cas

échéant de procéder à une mise en conformité,

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de cet audit, la commune connaîtra précisément le montant des travaux de mise en sécurité des installations ainsi que le nombre précis de points lumineux pour le calcul de la redevance annuelle, éléments nécessaires à la prise de décision finale du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire précise qu'en cas de décision d'adhérer, la commune s'engage à financer la moitié des travaux de mise en conformité des installations, en cas de refus d'adhésion, la commune s'engage à rembourser le SEZEO des frais engagés pour l'audit du patrimoine éclairage public de la commune,

Mme Hautin et M. Chassaing soulignent les avantages de transférer la compétence au SEZEO : subvention pour les futurs enfouissements, maintenance rapide et moins coûteuse, passage en LED. M. Chassaing présente l'inventaire de l'éclairage public de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DÉCLARE son intention d'adhérer au SEZEO pour la compétence optionnelle éclairage public,

ACCEPTE la réalisation de l'audit sur les installations communales,

S'ENGAGE à l'issue de cet audit, à délibérer sur la décision finale de transfert de compétence, S'ENGAGE en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour cet audit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la procédure d'intention d'adhésion.

6/ Délibération : Facture MBT.

Facture F2026-0025 d'un montant de 6310.66€ ttc, société MBT RENOBAT Sarl.

DGFIP : vous avez émis le mandat 350 à rattacher au LOT 08 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, cependant ce lot se rapporte à un autre titulaire (THOMANN-HANRY) et je n'ai aucun justificatif de sous-traitance pour MBT RENOBAT, ni aucun autre marché ouvert pour ce prestataire. Merci de justifier l'émission de ce mandat.

M. Husson : A mon sens le sujet de THOMANN-HANRY pour le lot 8 n'en est pas un car les travaux réalisés par MBT ne sont pas des travaux de ravalement mais de scellement des gonds des volets. De plus l'agence THOMANN HANRY de LACROIX SAINT OUEN n'existe plus. Il n'est plus possible de faire un contrat de sous-traitance avec MBT RENOBAT.

Délibération : L'organe délibérant vote Pour à l'unanimité, et valide le paiement hors marché de la facture F2026-0025 à la société MBT RENOBAT sur le budget communal à l'article 2135. Cette facture sera également présentée au financement du fonds de concours de l'ARC dans le cadre des travaux de rénovation du presbytère.

7/ Délibération : Composition CCID.

Cette commission a un rôle consultatif et d'information en matière d'évaluation des propriétés bâties et non bâties et informe l'administration fiscale des changements dont cette dernière n'aurait pas eu connaissance. Elle se réunit une fois par an.

La dernière commission était composée, outre le Maire, de : M. DEFOOR Bernard - M. CHAMAGNE Daniel - M. PAYAN Lucien - Mme FLOIRAT Catherine - Mme ANCEAU Isabelle - M. MARSHALL Guy - M. DODEMAN Pierre - Mme TONNELIER Stéphanie - Mme CALLIES Florence - M. BLONDEL Yves.

Les anciens membres ont été sollicités pour reconduire leur candidature et certains ont répondu favorablement :

Délibération 252026 : L'organe délibérant, à l'unanimité, propose les personnes suivantes : M. Daniel CHAMAGNE, M. Pierre DODEMAN, Mme Stéphanie TONNELIER, M. Bernard DEFOOR, M. Yves BLONDEL, M. Lucien PAYAN, M. Guy MARSHALL,

A ajouter de nouveaux membres : M Christopher LAMBERT, M. Laurent DELIN, M. Christian MARSIGNY, Mme Béatrice MARTIN, M. Franck PRÉVOST (membre de droit).

Message de la DGFIP du 30/04/2026 : Le maire de votre commune étant président d'office de cette commission, il ne doit pas figurer dans la liste de proposition établie par le conseil municipal. De plus, vous devez proposer 24 personnes, or votre délibération ne comporte que 11 noms.

Je vous invite donc à me transmettre par retour de mail une délibération de 24 personnes sans y nommer le maire de la commune.

Annule et remplace la délibération 252026 du 23 avril 2026.

Délibération : L'organe délibérant, à l'unanimité, propose les personnes suivantes : M. Daniel CHAMAGNE, M. Pierre DODEMAN, Mme Stéphanie TONNELIER, M. Bernard DEFOOR, M. Yves BLONDEL, M. Lucien PAYAN, M. Guy MARSHALL, M. Christopher LAMBERT, M. Laurent DELIN, M. Christian MARSIGNY, Mme Béatrice MARTIN, M. Fabrice CHASSAING, Mme Elisabeth MINARD, M. Franck KEROAS, Mme Laurette GUILLERM, M. Claude MIENS, M. Alain CARCAN, M. Stéphane MONIOT, M. Pierre LE JEUNE, M. Alain PERSHON, M. Gérard SARDI, M. Jean-Claude TOUDY, M. Alexandre HERTOUT, Mme Inès DEMONCHY.

8/ Délibération : Règlement salle polyvalente.

A l'unanimité, l'organe délibérant vote pour :

Annule et remplace le règlement du 15 novembre 2018.

A compter du Règlement intérieur du 05 juin 2026

Article 1 – CONDITIONS D'UTILISATION

Sauf dérogation de la mairie, la salle ne peut être louée pendant la semaine en période scolaire.

Le Maire se réserve le droit de refuser toute utilisation de la salle risquant d'entraîner des nuisances sonores ou concernant la sécurité. Les tables et chaises sont mises à disposition et ne doivent pas être disposées à l'extérieur.

Article 2 – DEMANDE D'UTILISATION

Toute demande devra être adressée à la Mairie. Elle sera déposée à l'aide de l'imprimé « Demande d'utilisation de la salle polyvalente » sur lequel seront précisés le but et la date de la réunion ainsi que les coordonnées du demandeur.

La priorité sera donnée aux associations et résidents de la commune.

Article 3 – REMISE DES CLEFS

La remise des clefs se fera auprès du secrétariat de la mairie. Celles-ci devront être impérativement rendues le lendemain matin suivant le jour de location.

Un état des lieux et un inventaire seront faits lors de la remise des clefs et à la fin de la location. Elles seront remises en mairie pour récupération du chèque de caution après paiement des éventuels dommages causés.

Article 4 – RESPONSABILITES DU DEMANDEUR

Le demandeur devra produire une attestation de responsabilité civile en son nom couvrant la location à la remise des clés.

Le demandeur contracte l'engagement de se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement. Il se déclare responsable des dégâts constatés par l'administration municipale. Le demandeur devra assurer le nettoyage de la salle, des sanitaires et de la verrerie si louée. Le demandeur devra remettre en place la salle selon le plan qui lui est confié. Les poubelles seront débarrassées.

L'usage des pétards est strictement interdit aux abords et à l'intérieur de la salle. Il est interdit de planter des clous, des pitons, des agrafes ou d'apposer de l'adhésif à l'intérieur de la salle.

Article 5 – COIN CUISINE

Un réfrigérateur, une étuve (remise en température) et un lave-vaisselle sont compris dans la location. La verrerie peut être louée en sus.

Article 6 – JARDINS DE LA MAIRIE – ACCES – STATIONNEMENT

Seuls deux véhicules sont autorisés à stationner dans le parc. Les abords de la salle polyvalente et les jardins devront rester propres et ne pas subir de dégradations.

Article 7 – SECURITE

L'effectif admis dans la salle est limité à 99 personnes debout et 60 personnes assises. Le demandeur devra assurer l'ouverture des issues de secours et veillera à ce qu'elles ne soient en aucun cas encombrées. Le demandeur veillera également à la fermeture de tous les accès, des lumières, des robinets et chasses d'eau à la fin de la location.

Article 8 – NUISANCES

Le demandeur est tenu de respecter la tranquillité des habitations alentour et des locataires de l'immeuble. La sonorisation est autorisée jusqu'à **21 heures**. **Toute manifestation devra se terminer à 22 heures dernier délai**. En cas d'incident perturbant la tranquillité publique, le Maire ou un de ses représentants pourra intervenir et prendre toute disposition qu'il jugera nécessaire.

Article 9 – DISPOSITIONS LEGALES

Le demandeur se procurera les autorisations éventuellement nécessaires (paiement des droits à la SACEM, déclaration de buvette).

Article 10 – CAS PARTICULIERS

Le Maire sera appelé à statuer sur les cas non prévus au présent règlement.

Article 11 – TARIFS et CAUTION

Pour une journée : à partir de 19h00 la veille jusqu'au jour de la réservation minuit.

Domicilié sur Vieux-Moulin : 100 euros

Week-end : 200 euros

Extérieur à Vieux-Moulin : 200 euros

Week-end : 400 euros

Location de la verrerie : 20 euros

Cautiion : 1000 euros.

Le paiement de la réservation et le chèque de caution devront impérativement être établis au plus tard le jour de la remise des clés. En cas de non-respect dudit règlement, les locataires s'engagent à verser à la commune la contrepartie financière pour tout dédommagement et notamment le remplacement à l'identique du matériel détérioré.

9/ Délibération : Désignation d'un délégué CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Message de l'ARCBA du 07/05/2026 : Lors du Conseil Communautaire qui se tiendra à la fin du mois de Juin, sera inscrit à l'ordre du jour la désignation des représentants des communes de l'ARC au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées(CLECT). Votre commune est représenté par un délégué.

Pour se faire, vous devez le désigner par délibération conformément aux dispositions du CGI.

Délibération : L'organe délibérant désigne à l'unanimité M. Thomas Boissady comme délégué CLECT.

10/ Information : Virement de crédit.

Pour information aux élus, Signé le 27/04/2026 pour couvrir les emprunts, suite à une erreur de saisi sur le chapitre des emprunts :

Décision de monsieur le Maire de Vieux-Moulin, virement de crédits n°VC012026 ;

Vu la délibération du conseil municipal du portant adoption du budget primitif et autorisant madame le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des crédits inscrits dans chaque section ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant la nécessité d'abonder les crédits du chapitre 16, article 1641, emprunts en euros. Monsieur le Maire décide ;

Art 1^{er} : Il est procédé à un virement de crédit d'un montant de 1800 € (Mille huit cents euros) vers le compte 1641 Emprunts en euros (chapitre 16) depuis le compte 2135 Installations générales (chapitre 21).

Art 2 : La secrétaire générale de mairie est chargée de l'application de la présente décision.

11/ Questions diverses :

Représentants désignés aux commissions de l'ARC :

Finances, Contrôle de gestion, Ressources humaines : M. Thomas BOISSADY, Aménagement et urbanisme : Mme Florence HAUTIN, Développement durable et risques majeurs : M. Antoine STÉPHANY, Économie : M. Franck PRÉVOST, Tourisme : Mme Stéphanie TONNELIER, Transport, mobilité et gestion des voiries : M. Fabrice CHASSAING, Équipement : Mme Béatrice MARTIN, Communication : Mme Réjane GUILLEMENOT.

Avancées du Groupe de travail ONF :

Un rendez-vous est prévu vendredi 05 juin avec L'ONF à 13h30 devant la mairie et départ sur site, Mme Colas référente de l'UT sera présente. La réflexion est engagée sur le transfert de la place. M. Prévost a émis la demande à l'ONF pour un emplacement afin de permettre l'enfouissement des bacs à verre pris à charge 100% par l'ARC (étude de génie civil à charge de la commune).

La commune peut émettre des observations sur les modes d'exploitation (dégât, outillage, ...), et veut être prévenue à l'avance des coupes pour être associée aux réunions avec les forestiers en charge de la coupe.

Le budget alloué au reboisement est conséquent, un chantier expérimental va être tenté sur la parcelle face au manège, le sol étant très sablonneux, plusieurs espèces dont des résineux vont être plantés.

Avancées du Groupe de travail Presbytère :

Mme Tonnelier relate les avancées :

Débarras de la cour prévu, règlement en cours de finalisation, les présidents des associations ont émis leurs attentes pour l'utilisation du local, pose de claustras pour « cacher » l'abri, inventaire du matériel, nom à définir sondage au sein du conseil municipal.

La séance est clôturée à 19h42.

DELIBERATIONS :

- ☐ 282026 : Correspondant Défense et Secours (plan ORSEC).
- ☐ 292026 : Délégations consenties au Maire : précisions sur le droit de préemption.
- ☐ 302026 : Travaux d'enfouissement SEZEO.
- ☐ 312026 : Déclaration d'intention d'adhérer à la compétence optionnelle éclairage public du SEZEO.
- ☐ 322026 : Facture MBT Renobat.
- ☐ 332026 : Composition CCID.
- ☐ 342026 : Règlement Salle Polyvalente.
- ☐ 352026 : Désignation du délégué CLECT.

SIGNATURES de monsieur le Maire, Franck PRÉVOST et du Secrétaire de la séance Mme Fourmann.